

ACTUALITE URGENTE: ELECTION PRESIDENTIELLE (1 er tour : dimanche 23 avril 2017)

Chers adhérents, sympathisants et correspondants,

Nous revenons vers vous, quelques semaines après les diverses « primaires ». Nous ne sommes évidemment pas restés passifs depuis la précédente Newsletter, tant sur le plan de la gestion et du développement propres de l'Association, que sur celui de l'action politique. Comme nous vous en avons informés, nous avons interpellé les concurrents aux primaires sur la base d'une question simple et précise par rapport à un amendement (N° 198) que nous étions parvenus à faire présenter en Mai 2016 à l'Assemblée nationale via l'UDI (et repoussé par le Gouvernement), en particulier :

Etes-vous disposé à faire vôtre cet alinéa : L'article 373-2-9 du code civil est ainsi rédigé « La résidence de l'enfant est fixée au domicile de chacun des parents, selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les parents ou, à défaut, par le juge.

Dans ce cas, la présence équilibrée des deux parents étant un élément déterminant de l'intérêt de l'enfant, le juge détermine les modalités dans le respect de ce principe ».

Nous avons fait de même avec les 11 candidats qui sont présentés à vos suffrages dimanche 23 avril. Notre évaluation défile déjà notre site web. En voici la retranscription, que **nous vous invitons à diffuser très largement à tous vos contacts** (plusieurs dizaines de milliers), tout comme nous allons le diffuser à un millier de journalistes et à tous les parlementaires : il est crucial que les politiques comprennent que SOS PAPA, ainsi que de nombreuses associations amies, fera tout pour que la loi du silence soit brisée. Certains candidats, vous allez le constater, et non des moindres, sont déjà favorables.

Retranscription : Les résultats sont très différenciés gauche/droite : à ce jour **21/4/17**, seuls ont répondu, et de façon positive, par ordre chronologique : Messieurs Nicolas DUPONT-AIGNAN et François FILLON.

M.Nicolas DUPONT-AIGNAN a indiqué: « *Le texte que vous me proposez de m'approprier, et qui vise à graver dans le marbre l'égalité parentale au regard de l'amour et des soins nécessaires au bien être d'un enfant, me semble parfaitement recevable* ».

M.François FILLON se prononce en ces termes : "L'amendement N° 198 (...) porté par l' UDI, repoussé par le gouvernement, visait à poser un **principe d'égalité parentale** (...).Cela concerne de nombreux enfants(...) : je crois que la présence équilibrée des deux parents est un élément déterminant de l'intérêt de ces enfants et **je soutiendrai la démarche qui permettra d'intégrer ce principe dans la loi**". A noter aussi que nombre de grands soutiens officiels du candidat FILLON nous avaient adressé des écrits positifs: Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Alain JUPPE, Nicolas SARKOZY, Bruno LE MAIRE, Hervé MORIN (à l'origine de l'amendement 198), Jean-Christophe LAGARDE, Laurent WAUQUIEZ, Hervé GAYMARD.

Personne « à gauche » , sauf **Nathalie ARTHAUD** (Lutte Ouvrière) qui a qualifié notre démarche "de bon sens" (sans être plus spécifique faute de temps, selon son aimable secrétaire) n'a voulu répondre:

Nous sommes particulièrement **surpris et déçus par M.Emmanuel MACRON**, du fait de l'image moderne et progressiste qu'il veut se donner...et des efforts tout particuliers pour entrer en contact : Quatre "remises en mains propres" à son équipe rapprochée, dont deux par des élus régionaux. En tant que "grands candidats" Marine LE PEN, Benoit HAMON, et Jean-Luc MELANCHON ont fait l'objet également de tentatives spécifiques, en vain. Les autres candidats n'ont pas répondu non plus, alors que nous leur avons fait parvenir par la poste le même dossier très explicite, précisant entre autre que **cette marginalisation systématique du parent de sexe masculin est nuisible pour les enfants et provoque près de 1500 suicides de pères par an** (la moitié des tués sur la route !)

C'est l'occasion de rendre un premier hommage à la marraine historique de SOS PAPA, la grande sociologue et féministe (co-fondatrice du Planning familial), Evelyne SULLEROT, qui nous a quitté le 31 mars dernier à l'âge de 92 ans. Tout particulièrement, Evelyne SULLEROT venait d'achever son dernier livre, dont les dernières pages sont consacrées à notre cause, à son rapprochement avec SOS PAPA et son fondateur Michel THIZON. Y figurent des passages fort en phase avec la présente communication : Rappelant qu'elle avait écrit au début des années 1990 **Quels pères ? Quels fils**, Evelyne SULLEROT mentionne « *Des hommes par milliers retrouvent sans femmes, sans enfants, sans logement...J'ai commencé à m'intéresser aux pères (en non pas aux hommes) privés de leurs enfants. La naissance, la petite enfance semblaient être considérées comme l'affaire des femmes. Donc l'homme n'y aurait eu droit que dans une certaine mesure (...).J'ai reçu plus de mille lettres, ainsi qu'une trentaine de manuscrits écrits par des hommes en général relégués dans une chambre d'hôtel et écrivant leur peine. Ils disaient à leurs enfants « si vous ne me voyez pas ce n'est pas de ma faute ». Tous ces manuscrits racontaient un malheur. (...) J'ai été touchée par le nombre de pères en dépression. (...)Michel THIZON publiait dans son bulletin la carte des juges qui n'accordaient jamais la résidence alternée, c'était la preuve de l'arbitraire* ». etc.

Pour finir, faut-il préciser que cette situation touche un très grand nombre de femmes (grand-mères, compagnes, sœurs, collègues), et que selon des sondages multiples, 85 % de la population le déplore.

Le **BUREAU EXECUTIF DE SOS PAPA**, présidé par Jean LATIZEAU (president@sospapa.net)

PS : Nous rappelons la **statistique de novembre 2013 du Ministère de la Justice**, assise sur des milliers de décisions analysées, qui démontre que :

- **Lorsque la mère consent à une résidence alternée souhaitée par le père**, et en dépit de l'art. 373-2-7 du code civil qui leur permettrait, « si contraire à l'intérêt de l'enfant », de la refuser, les JAF l'accordent dans **100 % (SIC !) des cas (tableau 9, p19), et cela même pour des enfants en bas âge** (Or selon SOS PAPA il vaut mieux dans ces cas que l'alternance soit plus rapprochée qu'hebdomadaire). **Sont ainsi désintégréées la thèse d'une nocivité intrinsèque de la résidence alternée, et celle que "les juges doivent pouvoir faire un subtil cas par cas"**.

- **Lorsque le père souhaite la résidence alternée et que la mère s'y oppose, elle est refusée au père dans plus de 75% des cas (tableau 15, page 27)**. En fait plutôt 85%, étant donné les biais méthodologiques de l'étude (pas décisions d'Appel, saisonnalité de l'échantillon, etc). La même page 27 permet de vérifier que le cas inverse se produit, selon cette enquête de la chancellerie, 8 fois moins souvent.